PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-002-2025-01

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-12-31-00007 - Arrêté accordant partiellement l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame BERNARD Stéphanie et Monsieur BERNARD David - EARL GONDELOT à AUGERS-EN-BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2024-12-31-00007

Arrêté accordant partiellement l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame BERNARD Stéphanie et Monsieur BERNARD David - EARL GONDELOT à AUGERS-EN-BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Accordant partiellement l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame BERNARD Stéphanie et Monsieur BERNARD David - EARL GONDELOT
à AUGERS-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

VU l'arrêté préfectoral IDF 2024-12-12-00005 du 12 décembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7471) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 17/10/24 par Madame BERNARD Stéphanie et Monsieur BERNARD David, dont le siège social se situe au 1, Gondelot – 77560, AUGERS-EN-BRIE,

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 18/11/24 par la SCEA CLEMENT, dont le siège social se situe au 1 rue de l'Aubetin – 77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES,

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 18/11/24 par Monsieur NEGROS Eric, demeurant au 9 rue de l'Aubetin – 77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 novembre 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 octobre 2024, pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SANCY-LES-PROVINS et MONTCEAUX-LES-PROVINS	**C0178, 0221, 0222, 0223, 0250, 0687, Y0001, 0043, 0045, 0136, 0152, C0689, 0723, 0726, 0732, 0733, 0735, 0749, X0063, Y0049, 0009, 0048, 0062, 0063, 0154, 0155 et ZA0037**	**65 ha 22 a 40 ca**	M. et Mme SOUY Roger
SANCY-LES-PROVINS	**X0010, 0012, 0049, 0062, 0064 et 0132**	**10 ha 20 a 10 ca**	M. GAUDE Michel
SANCY-LES-PROVINS	**Y0005, 0011, 0137 et 0146**	**37 ha 06 a 43 ca**	Indivision CRAPART
SANCY-LES-PROVINS	**X0011, 0090 et 0119**	**5 ha 86 a 10 ca**	M. DEBOUIT Arnaud

- La situation de Mme BERNARD Stéphanie et de M. BERNARD David :
    - qui sont tous les deux associés exploitants,
    - qui exploitent 400 ha 74 a au sein de l'EARL GONDELOT et 81 ha 71 a au sein de la SCEA DE LA LANTERNE, soit un total de 482 ha 45 a de terres (en grandes cultures),

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

- qui souhaitent reprendre 133 ha 59 a 11 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de SANCY-LES-PROVINS et MONTCEAUX-LES-PROVINS, au sein de l'EARL GONDELOT, exploitées par l'EARL SOUY Christophe, ayant son siège social au 16 Souchaise - 77320 SANCY-LES-PROVINS,
- qui exploiteraient 616 ha 04 a 11 ca après reprise,

- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que M. et Mme BERNARD emploient de manière régulière pour le besoin de leur activité un salarié permanent au sein de l'EARL GONDELOT,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
  - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité **n°3** au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur et Madame BERNARD David et Stéphanie, ayant leur siège social au 1, Gondelot - 77560, **sont autorisés à exploiter 118 ha 35 a 03 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL GONDELOT** situées sur SANCY-LES-PROVINS et MONTCEAUX-LES-PROVINS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

SANCY-LES-PROVINS et MONTCEAUX-LES-PROVINS	**C0178, 0221, 0222, 0223, 0250, 0687, Y0001, 0043, 0045, 0136, 0152, C0689, 0723, 0726, 0732, 0733, 0735, 0749, X0063, Y0049, 0009, 0048, 0062, 0063, 0154, 0155 et ZA0037**	**65 ha 22 a 40 ca**	M. et Mme SOUY Roger
SANCY-LES-PROVINS	**X0010, 0012, 0049, 0062, 0064 et 0132**	**10 ha 20 a 10 ca**	M. GAUDE Michel
SANCY-LES-PROVINS	**Y0005, 0011, 0137 et 0146**	**37 ha 06 a 43 ca**	Indivision CRAPART
SANCY-LES-PROVINS	**X0011, 0090 et 0119**	**5 ha 86 a 10 ca**	M. DEBOUIT Arnaud

Monsieur et Madame BERNARD David et Stéphanie ne sont pas autorisés à exploiter les parcelles d'une surface totale de 15 ha 33 a 80 ca citées dans le tableau ci-dessous, étant donné la demande concurrente de la SCEA CLEMENT sur les parcelles de M. TORPIER Alain et celle de M. NEGROS Eric sur les parcelles de M. HERMAND Claude **:**

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SANCY LES PROVINS	**X0055, 0080 et Y0025**	**8 ha 02 a**	M. TORPIER Alain
SANCY LES PROVINS	**X0065, 0066 et 0061**	**7 ha 31 a 80 ca**	M. HERMAND Claude

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet expresse ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

Article 4

La secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SANCY-LES-PROVINS et MONTCEAUX-LES-PROVINS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 31/12/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/